

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n°13/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code de la Route et l'Article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par monsieur Franck HALLUIN, 130 rue Jean Duez à Hornaing

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation à Hergnies rue César Dewasmes entre l'intersection avec la rue Pierre Joseph Lemer et le numéro 114, à l'occasion de travaux de curage des fossés du 13 février 2025 au 28 février 2025.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature seront interdits, sauf services d'urgences et riverains à Hergnies rue César Dewasmes entre l'intersection avec la rue Pierre Joseph Lemer et le numéro 114, du 13 février 2025 au 28 février 2025.

Article 2 : Monsieur Franck Halluin sera tenue de mettre en place la signalisation diurne et nocturne ainsi que les déviations appropriées au chantier.

Article 3 : le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux de manière visible.

Article 4 : Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le treize février deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Jacques SHNEIDER